

**Arrêté du maire n° AD-2025-16**

**Relatif à une délégation de signature  
au Directeur général des services**

**Le Maire de Saint Cannat,**

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R.2122-10 du CGCT relatif à la délégation de signatures dans le domaine de l'état civil  
Vu l'arrêté du maire n°RH 2021-171, en date du 29 mars 2021, renouvelant Monsieur Christophe GENRE-JAZELET sur emploi fonctionnel de DGS,  
Considérant la nécessité de déléguer la signature des actes d'administration générale dans un souci de bonne marche des services municipaux,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Christophe GENRE-JAZELET, attaché territorial principal, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, reçoit par la présente délégation de signature, de Monsieur Joël LEVI-VALENSI, Maire de Saint Cannat, et sous sa responsabilité, concernant :

- **tout document d'administration générale**, dont :
  - courriers relatifs à des transmissions de documents ou à des échanges d'informations,
  - documents relatifs aux Ressources humaines, à l'exclusion des arrêtés,
  - documents relatifs aux assurances,
  - les bons de commandes, conformément à un arrêté spécifique à ce sujet,
  - toute pièce comptable, notamment destinées aux paiements des engagements financiers,
  - les actes d'état civil
  - les arrêtés de voirie et de stationnement

**Article 2 :**

Monsieur Christophe GENRE-JAZELET est autorisé à sortir des documents de la mairie afin de les étudier ou de les utiliser lors de réunions de travail.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur sur le même objet.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la Commune.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Ce recours peut se faire de façon dématérialisée sur le site « télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Cannat, le 21 janvier 2025

Le maire, Joël LEVI-VALENSI

Envoyé en Sous-préfecture le : 22.01.2025

Notifié à l'intéressé le : 21.07.2025

Publié sur internet le : 22.01.2025

